

225C0316
FR0010404368-FS0114

14 février 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

D.L.S.I.

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 13 février 2025, la société Untitled 57 (105 rue du Général Diou, 57070 Saint-Julien-Les-Metz), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Ray International, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société D.L.S.I., et détenir, directement et indirectement, 1 649 120 actions D.L.S.I. représentant 2 655 170 droits de vote, soit 64,89% du capital et 74,62% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Untitled 57 ²	643 440	25,32	643 810	18,09
Ray International ³	1 005 680	39,57	2 011 360	56,52
Total M. Thierry Doudot	1 649 120	64,89	2 655 170	74,62

Ce franchissement de seuils résulte d'un reclassement de la participation détenue directement et indirectement, via Ray International, par M. Thierry Doudot dans D.L.S.I. au sein de sa société holding Untitled 57.

A cette occasion, M. Thierry Doudot n'a franchi aucun seuil et détient, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Untitled 57 et Ray International, qu'il contrôle, 1 649 120 actions D.L.S.I. représentant 2 655 170 droits de vote, soit 64,89% du capital et 74,62% des droits de vote de cette société.

2. Le franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société D.L.S.I. par la société Untitled 57 a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 224C2707 mise en ligne sur le site de l'AMF le 16 décembre 2024.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 541 490 actions représentant 3 558 420 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

² Société contrôlée par M. Thierry Doudot.

³ Détenue à 100% par Untitled 57.